



Championnat de France Sport d'Entreprise 2014

Quadrette

Art. 1 – Organisation.

- A- Ce Championnat se déroule scratch en quadrette.
- B- Il est organisé en 2 phases :
 - Une phase régionale les 25 et/ou 26 janvier 2014.
 - Une phase nationale du 21 au 23 mars 2014 à **MONTPELLIER**.
- C- Dans chacune des phases régionale et nationale, les égalités au score sont traitées conformément aux dispositions de l'article 23.1 du règlement sportif.

Art.2 – Participation.

- A- Le Championnat de France est ouvert aux licencié(e)s en règle avec la FFBSQ et détenteurs d'une licence mixte représentant la même entité corporative de la même région.
- B- La composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte.
- C- Chaque équipe ne peut utiliser plus de 6 joueurs/joueuses avec un maximum de 5 joueurs/joueuses par phase.
- D- Les conjoints ou enfants à charge sont autorisés à participer (sans limitation de leur nombre), sous réserve d'être chacun détenteur d'une licence mixte délivrée au titre de l'entité corporative concernée.

Art.3 - Engagements.

L'entreprise fait parvenir, à sa ligue (ou CSR bowling dans les ligues multidisciplinaires), le bulletin d'engagement, édité et transmis par le CNB, accompagné des droits fixés à 64 € par équipe (hors frais des parties). Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par la ligue (ou CSR) qui fixe la date limite de réception des bulletins.

Art.4 – Phase régionale.

- A- La phase régionale, qualificative pour la finale nationale, se déroule dans la région administrative concernée.
- B- Le lieu de la compétition est choisi par la ligue organisatrice.

- C- Cette dernière est responsable de l'organisation de cette phase ; elle nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec les centres, attribue les pistes, encaisse les frais de parties (3,16 € par partie et par joueur) auprès des participant(e)s, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- D- Chaque équipe effectue 2 séries consécutives de 3 lignes avec changement de paires de pistes à l'issue de la première série.
- E- Le titre de Champion(ne) de Région est attribué sur le total des 6 parties, sous réserve de la participation d'au moins trois équipes de la région.
- F- Le nombre de qualifié(e)s pour la phase nationale, par région, est fonction du nombre d'engagé(e)s; il est communiqué par le CNB, **le 22 janvier 2014**.
- G- Les vainqueurs régionaux sont automatiquement qualifiés pour la phase nationale.
- H- Les équipes forfaitaires pour la phase nationale sont tenues de le faire savoir à leur ligue régionale. Après le Vendredi 7 mars 2014, Le CNB repêche dans l'ordre du classement régional relatif au lieu de la finale nationale.

Art.5 – Phase nationale.

- A- Elle est organisée par le CNB.
- B- Ce dernier est responsable de l'organisation de cette phase ; il nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec le centre, attribue les pistes, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- C- Elle réunit les 48 équipes qualifiées (Vainqueurs de régions et équipes qualifiées au prorata national) lors des championnats régionaux.
- D- Les conditions de jeu sont définies par la commission technique du Comité National Bowling.
- E- Déroulement de la compétition :
 - Qualifications : Chaque équipe effectue 2 séries consécutives de 3 parties avec décalage de paires de pistes à la fin de la 1ère série
 - Demi-finale : Les 32 meilleures équipes, à l'issue des qualifications, sont retenues pour cette demi-finale qui se dispute sur 3 lignes sans décalage. Les scores des qualifications sont conservés.
 - Finale : Les 16 meilleures équipes à l'issue de la demi-finale sont qualifiées pour cette finale qui se dispute sur 3 lignes sans décalage. Les scores des qualifications et de la demi-finale sont conservés.

Art.6 – Titre et récompenses décernés.

A l'issue de cette finale, le CNB décerne le titre de **Champion de France Sport d'Entreprise 2014 Quadrette**. Il prend en charge le montant de l'engagement à l'EUROCORPO des 3 premières équipes, à condition qu'elles participent. Cette prise en charge n'est pas reportable sur les équipes suivantes au classement en cas de forfait.

Art.7 – Divers.

- A- Tous les règlements généraux de la FFBSQ sont applicables à cette épreuve.
- B- Le Comité National Bowling se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Art.8 – EUROCORPO.

- A- Il est organisé par le BEC (Bowling Européen Corporatif).
- B- Il est ouvert à toutes les entreprises dans l'ordre du classement au Championnat de France Sport d'Entreprise 2014 et dans la limite du quota attribué à la France par le BEC. L'engagement s'effectue auprès du représentant français du BEC.